

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Joël GIRAUD

Député des Hautes-Alpes Vice-Président du Conseil Régional PACA Maire de L'Argentière-La Bessée 10, avenue de Vallouise 05120 L'ARGENTIERE-LA BESSEE 04.92.21.33.81 - jgiraud@assemblee-nationale.fr

Monsieur Jean-Charles HOURCADE

Directeur Général FRANCE BREVET 47, rue de la Victoire 75009 Paris

L'Argentière, le 18 janvier 2016

N.Ref: VR/180116

Objet : dossier de Monsieur Michel BABAZ

Monsieur le Directeur Général.

E vous prie de bien vouloir trouver en ci-joint la copie du que j'adresse à Madame la Garde des Sceaux concernant une réclamation de Mr BABAZ Michel (Inventeur de ma circonscription) qui demande des comptes à cette institution.

Comme vous pourrez le lire son dossier est particulier puisque il est en conflit avec l'Etat Français, l'INPI qui lui a délivré des Brevets et l'Institution Judiciaire qui les conteste.

Mr BABAZ, en contact avec Mme Nicole WALTHERT (Kiné à la retraite) a su que vous aviez pris en mains son lourd dossier de contrefaçon contre NINTENDO, aussi il pense que vos compétences en matière de propriété industrielle pourraient confirmer ce déni de justice.

Dans l'attente d'une réponse je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées

Joël GIRAUD



Monsieur Joël Giraud Député des Hautes-Alpes 20, avenue de Vallouise 05120 L'Argentière-la Bessée

Paris, le 9 février 2016

Monsieur le Député,

Nous avons bien reçu le dossier de Monsieur Michel Babaz que vous nous avez transmis.

Après étude de ce dossier, il apparaît que les brevets de Monsieur Babaz ont été abandonnés en 2010; la base de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) l'atteste.

Or la durée de prescription au civil est de 5 ans (3 ans aux pénal). Il n'est donc plus possible d'introduire une action en contréfaçon.

France Brevets se trouve ainsi dans l'impossibilité d'apporter le moindre soutien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Charles Hourcade Directeur Général Monsieur BABAZ Michel

Les Balcons de Briançon n° A - 24, rue du Serre-Paix – 05100 BRIANCON Tel 04 92 20 25 79 P 06.30.46.78.35 www.inventerpasrever.com

Monsieur Jean-Charles HOURCADE

Directeur Général France BREVET 47, rue de la Victoire 75009 PARIS

Briançon, le 29 Mars 2016

COPIE : Mr GIRAUD (Député des Hautes-Alpes).

Monsieur le Directeur Général.

Monsieur GIRAUD Joël m'a transmis votre réponse à laquelle je me dois de répondre puisqu'elle ne répond pas à ma demande qui est d'avoir votre confirmation que nous nous trouvons dans le cadre d'un DENI de JUSTICE.

Effectivement j'ai pris la décision d'abandonner 3 Brevets en date du 27/09/2010 (1) suite à la contrefaçon de ma clé à gaz et c'est devant le montant exorbitant de la procédure (2) que j'ai compris que ce Titre de Propriété n'était pas adapté aux petites structures.

Vous apportez donc la preuve avec l'attestation de l'INPI que les Brevets étaient bien délivrés le 16/06/2003 date de l'arrêt de la Cour de d'appel de Grenoble et toujours en cours le 27/02/2008 date de l'arrêt de la Cour de Cassation.

Rappel:

Le **19.03.2002** le TGI juridiction commerciale de Bourgoin refuse de me restituer les MOULES de production sur le seul motif « *que je n'ai pas allégué avoir déclaré les créances à la liquidation judiciaire* » d'où le courrier de mon avocat Me Brasseur. **(3)**

Le **16.03.2003** La Cour d'appel me condamne à régler la somme de 48.000 € sur le fait « que j'aurais cédé la licence d'exploitation de 3 Brevets qui n'auraient pas été délivrés et publiés ».

Ces deux décisions « infondées » ont permis au repreneur **en connivence** avec le liquidateur et la Cour d'appel de commercialiser mes inventions de **Décembre 1997** à **Octobre 2005** soit 8 ans et c'est grâce à l'intervention d'un journaliste de la chaine M6 (émission Capital) (4) que les Moules de production qui avaient été transférés en Tunisie m'ont été restitués. (5)

Pendant ce temps avec mon épouse nous faisions des ménages et nous avons pu tenir financièrement comme moralement grâce à l'aide de nos familles qui assuraient les fins de mois difficiles. (3 enfants dont deux en FAC à Aix-en Provence et Marseille).

Ayant pu retrouver mes anciens clients (Castorama/Leroy-Merlin - Téléachat) ce qui assurait tout de suite de bons revenus c'est donc confiant que nous attendions l'arrêt de la Cour de Cassation pour rétablir le droit, mais à la lecture de cet arrêt rendu le 27.02.2008, nous avons compris à quel point la Justice était corrompue.

Suite à cet arrêt il ne nous restait à cette époque que la Cour Européenne de Justice mais nous n'en avions pas les moyens et nous étions toujours dans la crainte de l'exécution de l'arrêt avec notre condamnation à payer la somme de 48.000 €. (Certainement jamais exécuté grâce à la pression des MEDIAS).

Tout ceci pour vous dire que je ne comprends pas votre argumentation sur le fait qu'il ne m'est plus possible d'introduire une action en contrefaçon contre qui : les JUGES, le MANDATAIRE. ??

France Brevet étant un organisme d'Etat disposant de fonds publics pour défendre des Brevets Français, il me semble que vous seriez bien placé pour demander des comptes à notre justice défaillante.

Dans l'attente de votre réponse je vous adresse Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.